

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---:---:---:---:---:---:---:---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---:---:---:---

DECRET N° 77-221 du 24 septembre 1977

portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1977 et nomination à titre exceptionnel au grade supérieur des martyrs du dimanche 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le décret n° 392/PR-DN du 26 décembre 1968, portant statuts particuliers du personnel militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin ;
- VU le décret n° 69-116/PR/MFPRAT du 8 mai 1969, portant statuts particuliers des Personnels du Cadre de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- VU le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- VU la résolution prise par le Parti de la Révolution Populaire du Bénin au cours de sa première conférence nationale tenue du 8 Août au 16 Août 1977 au Palais de la Présidence de la République ;
- Sur Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Septembre 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1977 et nommés à titre exceptionnel au grade supérieur, les personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

FORCES DE DEFENSE NATIONALE :
Pour le Grade de Capitaine :

1^{er} Adjudant TOSSOU Mizinnawo Mathieu.

.../...

Pour le Grade de Lieutenant

- Soldat de 1ère classe ALASSANE Kassim
- Gendarme de 1ère classe THOTO Paulin
- Soldat de 2ème classe YESSOUFOU Lassissi
- Préposé de Douane N'TCHA M'Po Dabakpa.

Article 2.- Le présent décret, qui entraîne des incidences financières, prend effet pour compter du 16 Janvier 1977.

Article 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,

Mathieu KEREKOU

p/Le Ministre des Finances, absent,
Le Ministre délégué auprès du Président de
la République chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale
Chargé de l'intérim,

Martin DHOUE AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 Intéressés 3
DPE-DGAJI-INSAE 6 ICE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chang. 3 UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCI
Solde 2 Trésor-DI-DSI 12 CAB/MIL 8 ETATS-MAJORS 12 JORPB 1.-